Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 086-218600666-20201217-CM_20201217_014-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20201217-014**

du 17 décembre 2020 **n°014**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER,Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : 1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Union sportive réunionnaise sur l'exercice 2020

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations qui revêtent un intérêt local.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € a été versée à l'association Union sportive réunionnaise lors du conseil municipal du 10 décembre 2019.

La commune souhaite soutenir cette association en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour faire face aux difficultés de fonctionnement liées à la crise sanitaire.

En effet, suite au confinement et à l'application des protocoles sanitaires, l'association a été dans l'obligation d'annuler deux manifestations qui constituaient l'essentiel des recettes du club.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 086-218600666-20201217-CM_20201217_014-DE

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 10 décembre 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°34 du conseil municipal du 10 décembre 2019 portant sur l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'association Union sportive réunionnaise, pour l'année 2020

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Union sportive réunionnaise

– d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire 422.3/ 6574/ 5300

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN